

Procès-verbal

L'an deux mil vingt-cinq, jeudi 10 avril à 19h, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie de Saint Ouen du Breuil, sous la présidence de Madame Nicole DEHAIS, Maire

Date de convocation : 3 avril 2025 Date d'affichage : 3 avril 2025

Etaient présents : Mrs Guy LETHEUX, Claude ANQUETIL, Arnaud BELLET, Matthieu BEAUCAMP, Mmes Stéphanie BUISSON, Corinne TUECH, Régine DESHAIES, Isabelle BOGAS, Virginie CAPRON, Angélique LECONTE

Absents excusés : Marc BAFFREY donne procuration à Arnaud BELLET,
Mme Karine ESPINASSE donne procuration à Corinne TUECH,
Jeremy PLANQUAIS donne procuration à Claude ANQUETIL,
Jean Paul NDONDO donne procuration à Nicole DEHAIS

Nombre de conseillers en exercice :15

15 Formant la majorité des membres en exercice

Présents 11

Le quorum étant atteint Madame le Maire ouvre la séance

Absents : 4

Votants : 15

(Art L 2121-15 du CGCT)

Au début de chacune de ses séances le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (art. L 2121-15 du CGCT).

Madame Virginie CAPRON a été désignée secrétaire de séance

N° Ordre : 8.25

Approbation du procès-verbal de la séance du 13 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 MARS, à 19 heures, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Nicole DEHAIS.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- Vu le procès-verbal de la séance du 13 MARS 2025,

- Considérant qu'il n'a fait l'objet d'aucune observation ou rectification,

Décide à l'unanimité :

1. D'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 MARS 2025

Scrutin à main levée – Approuvé à l'unanimité

N° Ordre : 9.25

Cavité souterraine Maltot :

Attribution d'une aide financière exceptionnelle aux propriétaires concernés par le comblement d'une cavité souterraine – Rue de Maltot

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants,

Vu la découverte d'une cavité souterraine menaçant la stabilité de plusieurs habitations situées Rue de Maltot,

Vu l'arrêté municipal du 13 septembre 2024 interdisant l'accès et la circulation sur le domaine public Rue de Maltot, ladite voirie étant localisée dans le périmètre de sécurité,

Vu la demande formulée par les riverains sollicitant une aide financière de la municipalité,

Considérant le coût important déjà supporté par les propriétaires pour la réalisation des sondages de sol préalables aux travaux,

Considérant que le comblement de la cavité est une condition indispensable à la levée de l'interdiction de circuler sur la voie publique et au rétablissement de la sécurité,

Considérant que le coût total des travaux de comblement s'élève à **26.184 € TTC**,

Considérant la volonté de la commune d'apporter un soutien exceptionnel dans le cadre de cette situation indépendante de la volonté des riverains,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ,

Décide :

- D'accorder une **aide financière exceptionnelle** aux propriétaires concernés par les travaux de comblement de la cavité souterraine située Rue de Maltot,
- De fixer le montant de cette aide à **5.200 € TTC**, correspondant à la prise en charge par la commune du reste à charge supporté par les riverains,
- De dire que cette aide sera versée sur présentation des factures acquittées des travaux réalisés,
- D'inscrire les crédits correspondants au budget communal,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette aide.

Scrutin à main levée – Approuvé à l'unanimité

N° Ordre : 10.25

Acte Notarié Défense Incendie Allée de Beauflamel

Considérant que :

1. La commune souhaite installer une réserve enterrée de défense incendie sur le terrain de la parcelle appartenant à M. et Mme Bernard et Régine Deshaies, située en section AH, numéro 170 pour une contenance de 96 m², et numéro 172 pour une contenance de 1 m² soit une superficie totale de 97 ca.
2. La parcelle mentionnée ci-dessus a été cédée à la commune moyennant un prix symbolique d'un euro (1€).
3. Les frais d'acte de cette cession seront pris en charge par la commune et confiés à Maître Danet, notaire, pour la rédaction et la signature de l'acte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et conformément aux prévisions de la délibération n° 31.24, décide à l'unanimité :

1. D'acquérir la parcelle appartenant à M. et Mme Bernard et Régine Deshaies, d'une superficie totale de 97ca, à un prix symbolique d'un euro (1€).
2. D'installer une réserve enterrée de défense incendie sur cette parcelle.
3. De confier la rédaction de l'acte de cession à Maître Danet, notaire, et de prendre en charge l'ensemble des frais relatifs à cet acte.

Scrutin à main levée – Approuvé à l'unanimité

N°ORDRE 11.25

**Approbation du Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2024 –
(Compte administratif)**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses dispositions relatives à l'exécution budgétaire et comptable,

Vu le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2024, présenté par l'ordonnateur et le comptable public,

Considérant que le CFU retrace fidèlement les opérations budgétaires et comptables de l'exercice concerné, il se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

Il retrace l'ensemble des opérations budgétaires de l'année écoulée et met en évidence les résultats de clôture.

Après en avoir délibéré,

Le conseil Municipal décide :

1. **D'approuver** le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2024 tel que présenté.
2. **De donner quitus** à l'ordonnateur et au comptable public pour leur gestion sur l'exercice concerné.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal,
DÉCIDE

D'approuver le compte administratif de l'exercice 2024 présenté par Madame le Maire, lequel fait apparaître les résultats suivants :

- **Section de fonctionnement :**
- Recettes : 746.532,92 €
- Dépenses : 558.397,53 €
- Résultat 2024 : Excédent 188.135,39 €
- Résultat de clôture : **Excédent reporté 665.400,71 €** (119.464,85 +545.935,86)
- Excédent cumulé : 853.536,10 €**
- **Section d'investissement :**
- Recettes : 295.852,12 €,
- Dépenses : 387.267,49 €,
- Résultat 2024 : Déficit 91.415,37 €
- **Restes à réaliser :**
- Recettes : 18.694,00 €, Dépenses : 94.813,99 €
- Solde - 76.119,99 €
- Résultat de clôture : Excédent reporté 200.690,19 €
- Excédent cumulé : 109.274,82 €**

Approuve à l'unanimité le CFU 14 voix pour, Madame le Maire ne prenant pas part au vote comme pour le compte administratif.

Scrutin à main levée – Approuvé à l'unanimité 14 Pour

N° Ordre : 12.25

Affectation des Résultats

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal que le CFU de l'exercice 2024 fait apparaître les résultats suivants :

- Résultat de la section de fonctionnement : Excédent 853.536,10 €
- Résultat de la section d'investissement : Excédent 109.274,82 €
- Reste à réaliser Déficitaires 76.119,99 €

Conformément aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, il convient de procéder à l'affectation de ces résultats.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité des voix exprimées :

DÉCIDE

1. D'affecter les résultats comme suit :

- Affectation à l'excédent reporté (R002) : 853.536,10 €
- Solde d'investissement reporté (R001) : 109.274,82€

2. D'autoriser Madame le Maire à procéder aux écritures comptables correspondantes.

Scrutin à main levée – Approuvé à l'unanimité 15 Pour

N°Ordre 13.25

Fongibilité des crédits

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 33.22 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération date du 7 décembre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget ;

Considérant que tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien. Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien. La commune ou le groupement bénéficiaire de la mise à disposition ou de l'affectation poursuit l'amortissement du bien selon le plan d'amortissement initial ou conformément à ses propres règles ;

Considérant qu'une assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur 1 an ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'APPLIQUER la méthode de l'amortissement linéaire *prorata temporis* à compter de la mise en service du bien.
- DE FIXER les durées d'amortissements pour les nouvelles immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2025 comme prévu dans le règlement budgétaire et financier.
- DE DEROGER à l'amortissement au *prorata temporis* pour les biens de faible valeur.
- D'AUTORISER le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2025, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

- D'HABILITER le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

Scrutin à main levée – Approuvé à l'unanimité 15 Pour

N° Ordre : 14.25

Vote des taux de fiscalité direct 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2331-3 et suivants,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu la loi de finances pour 2025,

Vu le budget primitif de la commune pour l'exercice 2025,

Considérant la nécessité de fixer les taux des impôts directs locaux pour l'année 2025 afin d'assurer l'équilibre budgétaire de la commune,

Considérant la volonté de ne pas augmenter la pression fiscale sur les contribuables locaux,

Le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les taux d'imposition en vigueur en 2024.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité 15 voix Pour,**

Décide de fixer les taux des impôts directs locaux pour l'exercice 2025 comme suit :

Nature de l'imposition	Taux 2024	Taux 2025
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	50,58 %	50,58 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	52,92 %	52,92 %
Taxe d'habitation résiduelle (TH)*	9,55 %	9,55 %

*La taxe d'habitation résiduelle concerne uniquement les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

La présente délibération sera transmise aux services préfectoraux et à la Direction Générale des Finances Publiques pour application.

N° Ordre : 15.25

Attribution de subventions aux associations et participation au CLIC Seine Austreberthe

Vu la demande de participation au fonctionnement du CLIC Seine Austreberthe pour l'année 2025,

Vu les demandes de subventions formulées par les associations locales,

Considérant l'intérêt local que représentent ces actions,

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

Article 1 :

D'attribuer une participation au **CLIC Seine Austreberthe** d'un montant de **0,30 € par habitant**, sur la base de la population 2024 de **903 habitants**, soit :
903 x 0,30 € = 271 €

Article 2 :

D'attribuer pour l'exercice 2025, les subventions suivantes aux associations locales :

Association	Montant (€)
Anciens Combattants	400
Club des Aînés	400
ESSO	800
Gym Sympa	800
Cœur Joie	800
Comité des Fêtes	1 000
Ronsberg	800
Judo Club	400
Les P'tites Mains	600
Associations Nouvelles	500
Agora	300

Article 3 :

Les crédits nécessaires, soit un total de **7.071 €** (271 € + 6 800 € de subventions), seront inscrits au **budget primitif 2025**, à l'article **6574 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé**.

Scrutin à main levée – Approuvé à l'unanimité **15 Voix Pour**

N° Ordre : 16.25

Présentation des nouveaux programmes d'investissement

Considérant que les membres du Conseil Municipal ont été invités à la réunion préparatoire pour l'élaboration du budget le mardi 2 avril 2025.

Vu la présentation des nouveaux programmes d'investissement qui ont fait l'objet d'un débat,

Madame Le Maire demande au conseil municipal de valider l'intégration des travaux ci-dessous dans la programmation budgétaire :

Remplacement d'un hydrant allée des Pommiers

Montant prévisionnel **3 000 €** Pour : 15

Création d'un bassin d'infiltration rue de la Croix de Maltot

Montant **29.800 €**

Vote :

- Pour : 10
- Contre : 5

Commentaires :

Mme Stéphanie Buisson demande des explications sur la nécessité de ces travaux et sur les subventions potentielles,

Mme Nicole DEHAIS explique qu'un bassin d'infiltration sur la route aura pour objectif de gérer les eaux pluviales en permettant leur infiltration dans le sol au lieu de les laisser s'écouler en surface, ce qui entraîne des problèmes d'inondation. Elle rappelle que le bassin crée dans la rue de Maltot est très

efficace. Elle indique que ce type de programme ne donne pas droit à des subventions.

Mme Virginie CAPRON s'interroge car elle n'a pas constaté de présence d'eau stagnante à cet endroit.

Mr Claude Anquetil souligne l'intérêt de réaliser ce bassin car l'eau qui s'écoule sur la chaussée dégrade la route.

Réfection de la voirie rue de la Croix de Maltot :

Montant 39.100 €

Vote :

- Pour : 8
- Contre : 7

Commentaires :

Mme Stéphanie Buisson demande à nouveau des explications sur la nécessité de ces travaux vu que les membres du conseil municipal n'étaient pas favorables à ce programme, et que la réunion sur place qui devait se tenir n'a pas eu lieu. Elle demande si engager les deniers publics pour une voie qui ne dessert qu'une habitation est justifiable auprès du contribuable.

Madame le Maire fait état de toutes les voies qui ne desservent qu'une seule habitation, citant particulièrement la rue des Acacias. Elle précise que, dans ces cas, les habitants ont droit à une route en bon état, et que la rue de croix de Maltot est en cailloux et n'a pas fait l'objet d'un entretien depuis plus de 60 ans.

Mme CAPRON Virginie intervient pour dire que la rue de la Croix de Maltot n'est pas une rue en cailloux, que la rue des Acacias est aussi un bel exemple de rue en mauvais état, que plusieurs conseillers avaient demandé fin février une réunion pour faire un état des lieux de toutes les rues de la commune afin d'identifier et prioriser les besoins et que cette réunion n'a pas eu lieu. Elle ajoute que la date limite pour inscrire ces travaux dans les accords-cadres de la Communauté de communes est dépassée, ce qui les prive de subvention.

En effet, ce programme de voirie n'a pas été intégré dans la programmation de la communauté de commune suite au refus de la majorité du conseil municipal répondant au mail que madame le maire avait adressé à l'ensemble de ses conseillers nous privant ainsi du concours de la communauté de communes.

Madame Le Maire indique qu'elle n'entend pas exécuter ces travaux de voiries sans subvention et qu'ils ne seront pas réalisés durant l'exercice 2025 ; mais qu'il faut cependant les inscrire au budget pour pouvoir faire les demandes de subvention à la Communauté de communes l'année prochaine.

Reprise des accotements allée des Noisetiers Montant **28 000 €**

Vote :

- Pour : 13
- Contre : 1
- Abstention : 1

Réfection des trottoirs route de Dieppe Montant 9 800 €

Vote : 15 Pour

Acquisition d'illuminations Montant prévisionnel 3 000 €

Vote : 15 Pour

Signalétique de rue Montant prévisionnel 2 000 €

Vote : 15 Pour

Carte de la commune Montant prévisionnel 10 000 €

Vote : 15 Pour

Achat de matériel technique et équipement des salles communales

Montant prévisionnel 10 000 €

Vote : 15 Pour

Installation d'une borne de recharge SDE76 Montant prévisionnel **25 000 €**

Vote : 15 Pour

En prévision du remplacement du véhicule utilitaire Kangoo

Montant prévisionnel **40 000 €**

Vote : 15 Pour

Reprise des trottoirs rue Guillaume le Conquérant Montant prévisionnel 70.000 €

Vote : 15 Pour

Commentaires :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a pris contact avec M. Malhouitre, de la Direction des Routes, concernant le projet de réfection des trottoirs dans la rue Guillaume le Conquérant. Lors de cet échange, M Malhouitre a précisé que la remise en état des trottoirs doit s'accompagner de leur remise aux normes, notamment en termes de largeur (La largeur réglementaire est de 1.40m).

Par ailleurs dans cette section de la traversée de la RD22 en agglomération, des aménagements de sécurisation pourraient être également envisagés sur cet axe et le subventionnement du département sur ces travaux seront conditionnés au respect de la réglementation.

Parvis de l'église Montant 15.000 €

Vote : 15 Pour

Commentaires :

Madame Corinne TUECH demande si on peut réaliser en même temps un accès PMR

Madame le Maire répond que la pente est trop importante et un aménagement PMR nécessiterait la création d'un détour conséquent, ce qui impliquerait un réaménagement important, elle propose de laisser cette problématique aux prochains élus compte tenu des difficultés techniques et de la fin de ce mandat.

Réfection du tableau EGLISE Montant provisoire 4000 €

Vote : 15 Pour

Le conseil municipal valide ainsi à la majorité des voix l'intégration des travaux dans la programmation, Cette démarche permet de formaliser l'intégration des programmes votés au budget 2025.

N°ORDRE 17.25

BUDGET 2025

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget 2025, le conseil Municipal, après en avoir délibéré : approuve le budget primitif 2025 arrêté comme suit

Scrutin à main levée Vote : Pour 15

Le budget est arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	1.320.341,10 €	1.449.546,10 €
Section d'investissement	334.862,00 €	543.483,38 €
Reste à réaliser	94.818,99 €	18.694,00 €
Total Investissement	442.477.38 €	442.477,38€

La séance est levée à 21h30

Fait à Saint Ouen du Breuil, le 11 AVRIL 2025

Nicole DEHAIS, Le Maire

La secrétaire, Virginie CAPRON

